
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Butte Bellot

Rapport d'activité Année 2022



| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PRESENTATION | 6 |
| 1.1 | HORAIRES D'OUVERTURE..... | 6 |
| 1.2 | MOYENS HUMAINS ET MATERIELS..... | 6 |
| 1.2.1 | Moyens humains | 6 |
| 2 | EXPLOITATION..... | 7 |
| 2.1 | PRINCIPE D'ADMISSION DE DECHETS | 7 |
| 2.1.1 | Déchets autorisés..... | 7 |
| 2.1.2 | Admission préalable | 7 |
| 2.1.3 | Admission à l'entrée de l'Installation de Stockage..... | 7 |
| 2.1.4 | Contrôle au déchargement..... | 8 |
| 2.2 | PRINCIPE DE L'EXPLOITATION..... | 9 |
| 2.3 | TONNAGES TRAITES ET ORIGINE DES DECHETS..... | 10 |
| 2.4 | FIN D'EXPLOITATION..... | 11 |
| 3 | GESTION DU BIOGAZ..... | 12 |
| 3.1 | RESEAU DE COLLECTE DU BIOGAZ | 12 |
| 3.2 | SUIVI DU BIOGAZ | 12 |
| 3.3 | VALORISATION ENERGETIQUE DU BIOGAZ..... | 13 |
| 3.3.1 | Unité de valorisation électrique du biogaz : | 14 |
| | Mise en service en septembre 2011, cette unité se compose d'un premier moteur d'une capacité de 678 Nm ³ /h à 50% de méthane, pour une puissance nominale électrique de 1413 KW et d'un deuxième moteur mis en service en octobre 2017 d'une capacité de 425 Nm ³ /h à 50% de méthane pour une puissance nominale électrique de 835 KW, soit une puissance totale installée de 2228 KW. | 14 |
| 3.3.2 | Unité de valorisation thermique du biogaz : | 15 |
| 3.3.3 | Torchère..... | 15 |
| 3.4 | SUIVI ANALYTIQUE DES GAZ DE COMBUSTION DES EQUIPEMENTS | 16 |
| 4 | GESTION DES LIXIVIATS | 18 |
| 4.1 | UNITE DE TRAITEMENT CENTRALISE DES LIXIVIATS..... | 18 |
| 4.2 | SUIVI ANALYTIQUE DES LIXIVIATS..... | 21 |
| 4.3 | SUIVI DE LA TOUR AEROREFRIGERANTE (TAR) | 21 |
| 4.4 | SUIVI DES NIVEAUX DE LIXIVIATS DANS LE SITE | 22 |
| 5 | SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE | 23 |
| 5.1 | SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX DE LA NAPPE DES CALCAIRES DE CHAMPIGNY | 23 |
| 5.2 | SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES..... | 25 |
| 5.3 | SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX DE L'YERRES..... | 26 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 6 | BILAN HYDRIQUE | 26 |
| 7 | TRAVAUX | 27 |
| 7.1 | REAMENAGEMENTS DEFINITIFS CASIERS 1, 2, 5A, 5B ET 6..... | 27 |
| 8 | CONTRÔLES - VISITES – QUALITE ET ENVIRONNEMENT | 28 |
| 8.1 | CONTROLES, FORMATIONS ET VERIFICATIONS PERIODIQUES | 28 |
| 8.2 | SUIVI DES TASSEMENTS..... | 28 |
| 8.3 | CONTROLE DES NIVEAUX SONORES..... | 28 |
| 8.4 | SUIVI DE LA QUALITE DE L’AIR..... | 30 |
| 8.5 | INCIDENTS | 33 |
| 8.5.1 | Déchets non-conformes | 33 |
| 8.5.2 | Plaintes..... | 33 |
| 8.5.3 | Accidents du travail..... | 33 |
| 8.5.4 | Départs de feu..... | 33 |
| 8.6 | DECHETS PRODUITS PAR LE SITE..... | 34 |
| 8.6.1 | Gestion des Déchets Non Dangereux produits par le centre | 34 |
| 8.6.2 | Gestion des déchets verts | 34 |
| 8.6.3 | Déchets issus de la maintenance SUEZ RV Ile-de-France..... | 35 |
| 8.6.4 | Gestion des déchets issus de la maintenance extérieure..... | 35 |
| 8.7 | CONSOMMATION ET TRAITEMENT « EAU POTABLE »..... | 35 |
| 9 | PERSPECTIVES 2023..... | 37 |
| 9.1 | REINJECTION DES LIXIVIATS..... | 37 |
| 9.2 | SUIVI LONG TERME | 37 |

Table des Annexes

Annexes 1 : Plan topographique

Annexes 2 : Contrôle des rejets atmosphériques

Annexes 3 : Suivi analytique des lixiviats

3a : Condensats

3b : Lixiviats

Annexes 4 : Rapport d'Activité et Suivi analytique de la TAR

Annexes 5 : Suivi analytique des eaux souterraines

Annexes 6 : Suivi analytique des eaux pluviales

Annexes 7 : Suivi analytique des eaux de l'Yerres

Annexes 8 : Etude des niveaux sonores

Annexes 9 : Analyse de la qualité de l'air

Annexes 10 : Suivi analytique du forage

Avant-propos

Ce rapport est réalisé conformément à :

- l'article 2 du Décret n° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information et
- l'article 14.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2009.

Il a pour objet de présenter le bilan des activités et les résultats des contrôles réalisés sur le site au cours de l'année 2018.

La situation administrative du site est décrite ci-dessous :

- Arrêté Préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 138 du 29 mai 2009 modifiant les conditions d'exploitation du centre de stockage dit de « la Butte Bellot » au lieudit « La Mare du Houx » :
 - Mise en exploitation le 3 janvier 2005,
 - Emprise totale du site : 29 ha hors voie d'accès,
 - Emprise totale de la zone de stockage : 16 ha,
 - Capacité annuelle maximale : 90 000 tonnes,
 - Volume total de stockage : 2 780 000 m³,
 - Durée d'exploitation : 13 ans et 4 mois,
 - Autorisation d'une unité centralisée de traitement des lixiviats et du procédé de bioréacteur par recirculation des lixiviats,
 - Plan de réaménagement final associé à cet Arrêté Préfectoral présenté en annexe.
- Arrêté préfectoral n°11 DRIEE 015 du 26 janvier 2011 modifiant les conditions d'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats,
- Arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/017 du 06 février 2013 autorisant à procéder à l'évacuation à l'extérieur du site des matériaux issue des terrassements des casiers 6 et 5 et au réaménagement de la zone dite « prairie »
- Arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/005 du 15 janvier 2014 autorisant la subdivision du casier 5 en deux casiers hydrauliquement indépendants.
- Arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/185 du 16 novembre 2015 autorisant la poursuite d'exploitation pour une durée de 13 années et 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2009, et portant le tonnage annuel maximum autorisé à 90 000 tonnes
- Arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/UD77/019 du 23 février 2017 imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'installation de stockage n°2.

1 PRESENTATION

Un plan du site réalisé suivant le levé topographique de septembre 2022 ainsi qu'un plan des réseaux sont présentés en :

Annexe 1 - Plan topographique et plan des réseaux

1.1 Horaires d'ouverture

Le site est ouvert de 7h00 à 15h00 du lundi au vendredi.

La réception des déchets a lieu de 07h00 à 12h00 puis de 13h00 à 14h30.

1.2 Moyens humains et matériels

1.2.1 Moyens humains

L'équipe du site se compose comme suit :

- Un responsable de sites,
- Un Assistant d'exploitation
- Une assistante d'exploitation assurant le contrôle, la pesée et l'enregistrement des apports,
- Deux conducteurs d'engins,

Moyens matériels

Le parc matériel est dimensionné, afin de correspondre aux tonnages qui sont désormais réceptionnés sur le site. Le parc se compose du matériel suivant :

| Désignation du matériel | Marque / Type | Utilisation sur site |
|-------------------------|----------------|--|
| Compacteur | Bomag 772-RB4 | Transfert, mise en œuvre et compactage des déchets |
| Chargeur sur chenilles | Liebherr 634LR | Mise en œuvre des couvertures journalières |

Tableau 1 – Moyens présents sur site

Nous disposons également d'un tracteur agricole permettant de réaliser différents travaux d'entretien sur le site.

2 EXPLOITATION

2.1 Principe d'admission de déchets

2.1.1 Déchets autorisés

L'arrêté préfectoral précise (article 10.2) que seuls les déchets non dangereux tels que définis à l'article R.541-8 du code de l'environnement sont admissibles sur le site.

Les déchets non admissibles sont listés à article 10.3 de l'arrêté, on peut toutefois citer :

- Les déchets industriels spéciaux,
- Les déchets d'activités de soins et assimilés à risque infectieux,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB,
- Les déchets d'emballage au sens de l'article R.543-43 du code de l'environnement.

2.1.2 Admission préalable

Conformément à l'article 10.4 de l'arrêté préfectoral, avant admission des déchets, le producteur fournit une Fiche d'Information Préalable (FIP) indiquant notamment la nature et la provenance du déchet ainsi que l'identité du producteur et du transporteur.

Sur la base de cette information, le déchet est soit accepté, soit refusé. Si la nature du déchet le nécessite, des analyses physico-chimiques complémentaires sont effectuées. Sur la base de leur résultat, un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) est émis.

Les FIP et les CAP sont renouvelés annuellement et tenue à disposition de l'inspecteur des installations classées sur le site. De plus et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, elles sont conservées sur le site pour une durée de deux ans

2.1.3 Admission à l'entrée de l'Installation de Stockage

L'admission des déchets sur le site est strictement contrôlée et fait l'objet d'un mode opératoire.

Lors de leur entrée sur le site tous les véhicules passent par le poste d'accueil, l'agent d'accueil effectue alors les opérations suivantes :

1. Vérification de la situation administrative
 - Présence et validité de la Fiche d'information Préalable (FIP) et/ou du Certificat d'Acceptation (CAP) correspondant au déchet,
 - Présence d'un protocole de déchargement signé pour la société effectuant le transport où sont consignées les règles de sécurité à respecter pour le déchargement des déchets.



Photo 1 - Poste de contrôle

2. Pesée du véhicule avant et après vidage par le biais du pont bascule (capacité 50 tonnes) présent à l'entrée du site. L'agent d'accueil enregistre les informations suivantes et délivre un bon de pesée :

- tonnage et nature des apports ;
- raison sociale et adresse de l'établissement producteur ;
- raison sociale et adresse du transporteur ;
- numéro d'immatriculation du véhicule ;
- date et heure d'arrivée.

En cas de non-conformité administrative (non-validité ou absence de FIP) ou de déchets non conformes, le véhicule est refusé. Ce refus est alors consigné sur un registre, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, et peut être total ou partiel.

Un contrôle de la non-radioactivité des chargements est également réalisé de façon automatique et systématique, via un portique installé en amont du pont. En cas d'alarme le personnel applique le mode opératoire correspondant, à savoir immobilisation et isolement du véhicule sur site et intervention d'une entreprise spécialisée.

2.1.4 Contrôle au déchargement

Un deuxième contrôle est effectué au quai de déchargement par l'agent de quai et le chauffeur du pousseur. En cas de non-conformité, les déchets sont rechargés dans le camion et retournés au producteur ou réorientés vers un centre de traitement adapté, si détectés après départ de l'apporteur.

Pour ce faire le personnel est formé et sensibilisé régulièrement à la connaissance des déchets non-conformes ainsi qu'à leur manipulation.

2.2 Principe de l'exploitation

L'exploitation est réalisée par alvéoles successives dont la superficie ne dépasse pas 5000 m².

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, un stock de 1000 m³ de matériaux inertes, distinct de celui destiné à la lutte contre l'incendie (stock de 500 m³), est en permanence assuré. Ces matériaux sont utilisés pour la couverture journalière des déchets.

Les déchets sont déchargés à partir d'un quai, puis repris jusqu'à la zone d'exploitation. Ils sont ensuite étalés et compactés en couches successives. Un recouvrement de la zone avec des matériaux inertes (terre issue des matériaux du site ou gravats) est réalisé en fin de journée afin de prévenir les odeurs et les envols.



Photo 2 – Casier 1 en exploitation

En 2022, le phasage d'exploitation a été le suivant :

- Recouvrement et reprofilage casier 1, 2, 5A et 5B

Chaque casier achevé est recouvert d'une couche de 50 cm d'épaisseur minimum de matériaux argileux en réaménagement intermédiaire, en attente de la réalisation des aménagements définitifs, afin de :

- limiter les infiltrations des eaux de pluie,
- réduire l'impact visuel,
- réduire les émanations de biogaz,
- limiter le risque d'incendie



Figure 1 - Implantation des différents casiers

2.3 Tonnages traités et origine des déchets

| Types | Tonnages |
|------------------------------------|--------------|
| Ordures Ménagère Résiduelles | 0 |
| DIB non valorisables | 0 |
| Refus de tri issu de centre de tri | 0 |
| Terres Souillées | 7 222 |
| Mâchefer | 0 |
| Total | 7 222 |

Tableau 2 - Répartition des tonnages

La répartition et l'évolution des tonnages traités depuis 2005 sont présentées dans les tableaux suivants.

| | OMR/Encombrant | DIB ultimes/Refus de tri | Boues | Divers / matières minérales | |
|------|----------------|--------------------------|-------|-----------------------------|---------|
| 2005 | 9 781 | 189 119 | 0 | 0 | 198 900 |
| 2006 | 38 489 | 187 144 | 205 | 10 018 | 235 856 |
| 2007 | 50 094 | 179 801 | 0 | 12 053 | 241 948 |
| 2008 | 53 841 | 146 731 | 101 | 18 597 | 219 270 |
| 2009 | 72 597 | 187 392 | 21 | 0 | 260 010 |
| 2010 | 60 769 | 195 855 | 101 | 2 357 | 259 082 |
| 2011 | 29 058 | 229 294 | 0 | 0 | 258 352 |
| 2012 | 26 019 | 233 958 | 137 | 0 | 260 114 |
| 2013 | 6 302 | 247 272 | 0 | 0 | 253 574 |
| 2014 | 44 361 | 215 929 | 0 | 0 | 260 290 |
| 2015 | 57 219 | 171 496 | 0 | 0 | 228 715 |
| 2016 | 16 042 | 75 506 | 0 | 4 000 | 87 548 |
| 2017 | 16 118 | 40 638 | 0 | 2 167 | 58 923 |
| 2018 | 5 831 | 43 859 | 0 | 23 088 | 72 778 |
| 2019 | 1 024 | 24 359 | 0 | 19 834 | 45 217 |
| 2020 | 72 | 49 631 | 0 | 0 | 49 703 |
| 2021 | 0 | 17 742 | 0 | 12 332 | 30 074 |
| 2022 | 0 | 0 | 0 | 7 222 | 7 222 |

Tableau 3 – Evolution des tonnages

Les déchets admis sur le site proviennent de la Région Ile-de-France.

| Départements | Seine et Marne (77) | Yvelines (78) | Essonne (91) | Haut de Seine (92) | Seine Saint Denis (93) | Val de Marne (94) |
|--------------|------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|
| 2021 | 0 % | 0 % | 16,32 % | 0 % | 14,89 % | 68,79 % |

Tableau 4 – Provenance des déchets

2.4 Fin d'exploitation

Le site a cessé son exploitation le 30 avril 2022 conformément à l'arrêté préfectoral.

3 GESTION DU BIOGAZ

3.1 Réseau de collecte du biogaz

Le réseau de collecte du biogaz est constitué de :

- 22 têtes de drains périphériques
- 7 puits mixtes (puits à l'aide desquels sont collectés les lixiviats et le biogaz),
- 73 puits verticaux implantés sur les casiers 1- 2 - 3 – 4 – 5A – 5B et 6
- 6 drains horizontaux casier 3,
- 9 drains horizontaux casier 4.
- 3 drains horizontaux casier 5A
- 10 drains horizontaux sur casier 5B

3.2 Suivi du biogaz

Le réseau de collecte ainsi que l'unité de traitement du biogaz font l'objet d'un suivi, conformément aux prescriptions de l'article 10.9.1 de l'arrêté préfectoral.

Ce suivi, réalisé de façon mensuelle par l'entreprise spécialisée SUEZ Bio Energie, consiste en un réglage et une analyse qualitative de l'ensemble des puits de captage. La vérification et la maintenance de la torchère sont également assurées durant cette prestation.

Le récapitulatif du suivi est présenté ci-dessous :

| Date | CH4 % | CO2 % | O2 % | H2S (ppm) | H2O % | H2 (ppm) |
|-----------|-------|-------|------|-----------|-------|----------|
| Janvier | 49 | 38 | 2 | 1 990 | 99 | >2 000 |
| Février | 42 | 33 | 4 | 1 380 | 99 | 100 |
| Mars | 45 | 36 | 3 | 1 900 | 99 | >2 000 |
| Avril | 40 | 32 | 5 | 2 835 | 99 | >2 000 |
| Mai | 34 | 27 | 8 | 1 845 | 99 | 130 |
| Juin | 44 | 35 | 3 | 2 350 | 99 | 200 |
| Juillet | 50 | 38 | 1 | 3 570 | 99 | 215 |
| Août | 44 | 34 | 4 | 3 390 | 99 | 247 |
| Septembre | 49 | 38 | 1 | 3 250 | 99 | 217 |
| Octobre | 44 | 35 | 3 | 3 010 | 99 | 230 |
| Novembre | 51 | 39 | 2 | 1 122 | 98 | 2 000 |
| Décembre | 52 | 43 | 1 | 1 200 | 98 | 2 000 |

Tableau 6 – Suivi qualitatif du biogaz du site



Photo 4 – Station de réglage puits biogaz

3.3 Valorisation énergétique du Biogaz

La valorisation énergétique du biogaz du site est assurée par deux installations.

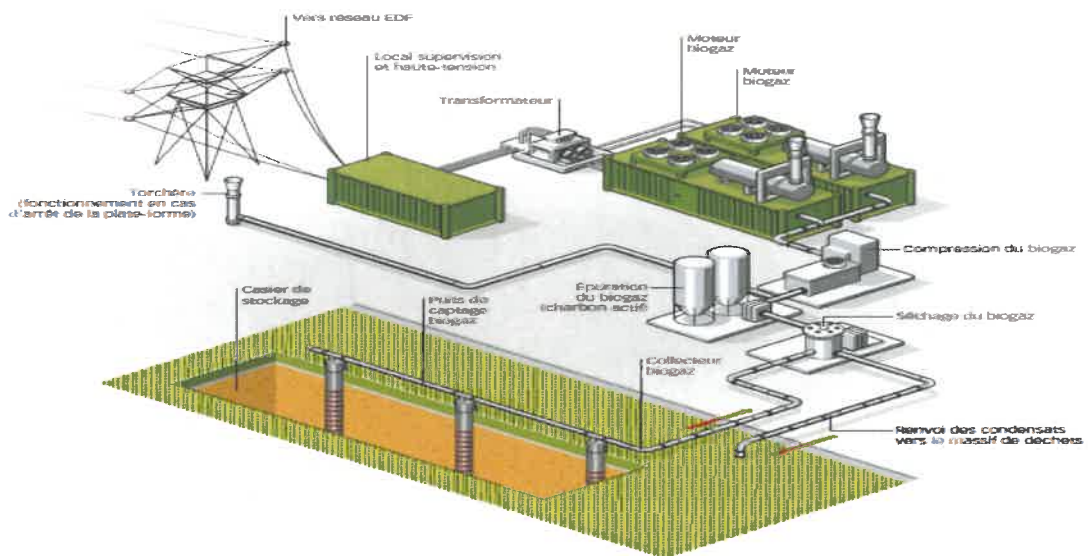


Figure 2 – Synoptique de fonctionnement de l'unité de valorisation électrique

3.3.1 Unité de valorisation électrique du biogaz :

Mise en service en septembre 2011, cette unité se compose d'un premier moteur d'une capacité de 678 Nm³/h à 50% de méthane, pour une puissance nominale électrique de 1413 KW et d'un deuxième moteur mis en service en octobre 2017 d'une capacité de 425 Nm³/h à 50% de méthane pour une puissance nominale électrique de 835 KW, soit une puissance totale installée de 2228 KW.

L'unité a ainsi fonctionné **15 673 h**, pour une production électrique de **13 507 MWh**.

| | Janv | Fevr | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Total |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| H fonctionnement | 1 856 | 1 443 | 1 170 | 949 | 929 | 1 650 | 1 143 | 1 357 | 954 | 1 521 | 1 462 | 1 239 | 15 673 |
| Energie électrique Produite (MWh) | 1 159 | 1 040 | 978 | 883 | 921 | 1 307 | 1 078 | 890 | 1 193 | 1 407 | 1 331 | 1 320 | 13 507 |
| Quantité biogaz estimée consommée | 878 134 | 676 834 | 553 212 | 460 925 | 393 450 | 776 450 | 508 638 | 509 798 | 397 053 | 765 976 | 787 416 | 399 406 | 7 107 792 |

113 Tableau 7 – Suivi du fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique

C'est ainsi prêt de **7 107 792 Nm³** de biogaz, qui ont été valorisés électriquement au cours de l'année 2022.

Cette unité fonctionne également en cogénération. La chaleur dégagée par le moteur est collectée et utilisée dans le procès de traitement des lixiviats. D'une part pour réguler et maintenir en température le bassin de traitement biologique et d'autre part pour permettre l'évaporation sous vide des lixiviats.



Photo 5 – Moteur de valorisation électrique

3.3.2 Unité de valorisation thermique du biogaz :

Cette unité se compose d'une chaudière d'une puissance d'1MW thermique, pour une consommation en biogaz d'environ 200 Nm³/h à 50% de méthane.



Photo 6 – Chaudière

Elle n'est mise en service que lors d'arrêts de l'unité de valorisation électrique ou de température basse afin de maintenir l'apport de calories vers la station de traitement de lixiviats.

| | Janv | Fevr | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Total |
|------------------|------|------|------|-----|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|-------|
| H fonctionnement | 5 | 6 | 0 | 79 | 200 | 0 | 8 | 207 | 0 | 0 | 0 | 0 | 505 |

Tableau 8– Suivi du fonctionnement de l'unité de valorisation thermique

3.3.3 Torchère

Le traitement s'effectue par combustion des gaz collectés à une température supérieure à 900 °C, conformément aux prescriptions réglementaires.

La torchère ne sert actuellement qu'en relais du moteur, ou lors d'arrêt technique de celui-ci, et ceci dans le but de maintenir un dégazage efficace du site.



Photo 7 – Torchère de type GG 1000

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de fonctionnement de la torchère, pour l'année 2022 :

| | Janv | Fevr | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Total |
|------------------|------|------|------|-----|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|-------|
| H fonctionnement | 64 | 50 | 190 | 113 | 196 | 6 | 51 | 38 | 136 | 20 | 42 | 43 | 949 |

Tableau 9 – Suivi de la qualité du biogaz en entrée de torchère

3.4 Suivi analytique des gaz de combustion des équipements

L'analyse des gaz de combustion pour les moteurs et la torchère, a été réalisée en mars 2022, par l'APAVE Parisienne.

L'analyse des gaz de combustion de la chaudière, a été réalisée en juillet 2022, par l'APAVE Parisienne.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs :

| | Torchère GG 1000 | Limites rejets |
|---------------------------------------|--|--|
| | Concentration à 11 % O ₂ | Arrêté 16/02/2016 |
| CO en mg/Nm ³ | 23,9 mg/Nm ³ | 150 mg/Nm ³ |
| SO ₂ en mg/Nm ³ | 6,8 mg/Nm ³ Flux massique = 0,9 Kg/h | 300 mg/Nm ³ si flux massique > 25 Kg/h |

Tableau 10– Qualité des rejets des torchères

| | Moteur 1 | Limites rejets |
|------------------------|--|-------------------------|
| | Concentration à 5 % O₂ | AP art 12.7.3.1 |
| NOx | 450 mg/Nm ³ | 525 mg/Nm ³ |
| Poussières | 1,35 mg/Nm ³ | 150 mg/Nm ³ |
| CO | 64,9 mg/Nm ³ | 1200 mg/Nm ³ |
| COVNM | 0 mg/Nm ³ | 50 mg/Nm ³ |
| Vitesse des gaz | 33,8 m/s | > 25 m/s |

| | Moteur 2 | Limites rejets |
|------------------------|--|-------------------------|
| | Concentration à 5 % O₂ | AP art 12.7.3.1 |
| NOx | 480 mg/Nm ³ | 525 mg/Nm ³ |
| Poussières | 0 mg/Nm ³ | 150 mg/Nm ³ |
| CO | 54,4 mg/Nm ³ | 1200 mg/Nm ³ |
| COVNM | 0 mg/Nm ³ | 50 mg/Nm ³ |
| Vitesse des gaz | 30,3 m/s | > 25 m/s |

Tableau 11– Qualité des rejets des moteurs

| | Chaudière | Limites rejets |
|-------------------|--|------------------------|
| | Concentration à 3 % O₂ | AP art 12.7.3.2 |
| NOx | 48 mg/Nm ³ | 225 mg/Nm ³ |
| Poussières | 0,66 mg/Nm ³ | 50 mg/Nm ³ |
| CO | 0,00 mg/Nm ³ | 250 mg/Nm ³ |
| COVNM | 0,15 mg/Nm ³ | 50 mg/Nm ³ |

Tableau 12– Qualité des rejets de la chaudière

Les résultats des analyses respectent les prescriptions réglementaires.

Les rapports sont présentés en :

Annexe 2- Contrôle des rejets atmosphériques

4 GESTION DES LIXIVIATS

Les lixiviats captés en fond de casier sont pompés et stockés dans deux cuves étanches.

L'une située à l'Est du site d'une capacité de 360 m³, permet de stocker les lixiviats des casiers 1-2-5A et 5B.

L'autre cuve de 330 m³ est positionnée dans l'enceinte de la station de traitement et récupère les lixiviats captés dans les casiers 3 – 4 et 6

Les lixiviats sont, soient :

- Recirculés dans le massif de déchets dans le cadre du bioréacteur.
- Traités sur l'unité centralisée du site depuis octobre 2011

4.1 Unité de traitement centralisé des lixiviats.

Cette unité, d'une capacité de 50 m³/jour, est composée de deux phases de traitement : l'une est biologique (boues activées) et l'autre physico-chimique (filtration et évapo-concentration).

Le synoptique suivant présente son mode de fonctionnement.

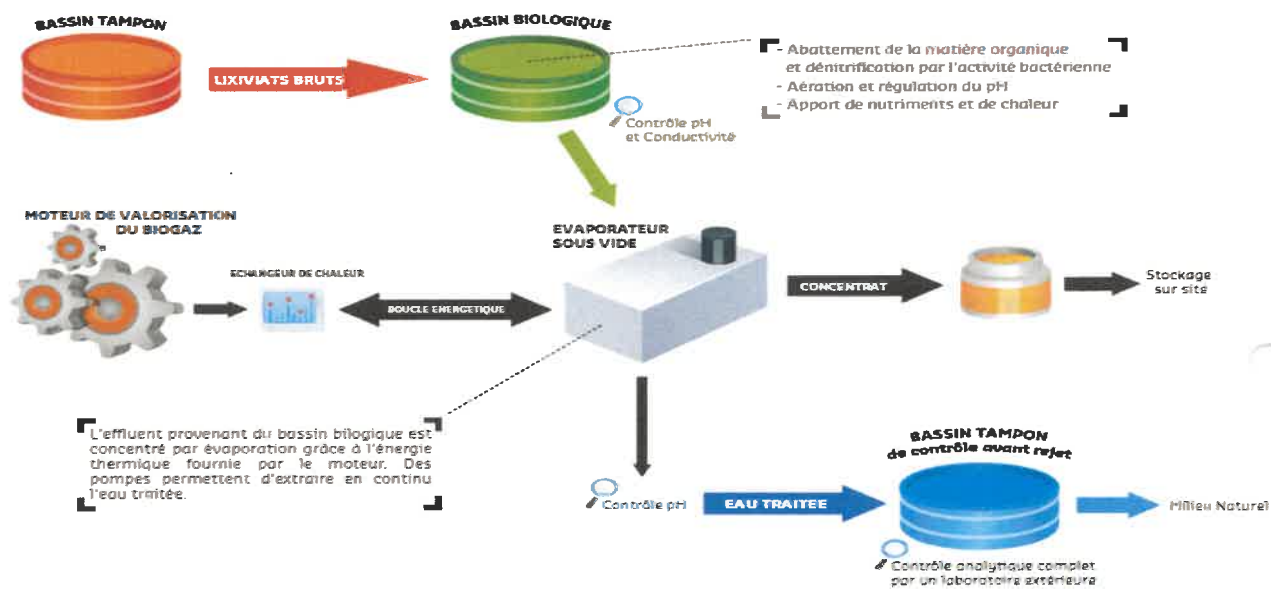


Figure 3 –Principe de fonctionnement de l'unité de traitement

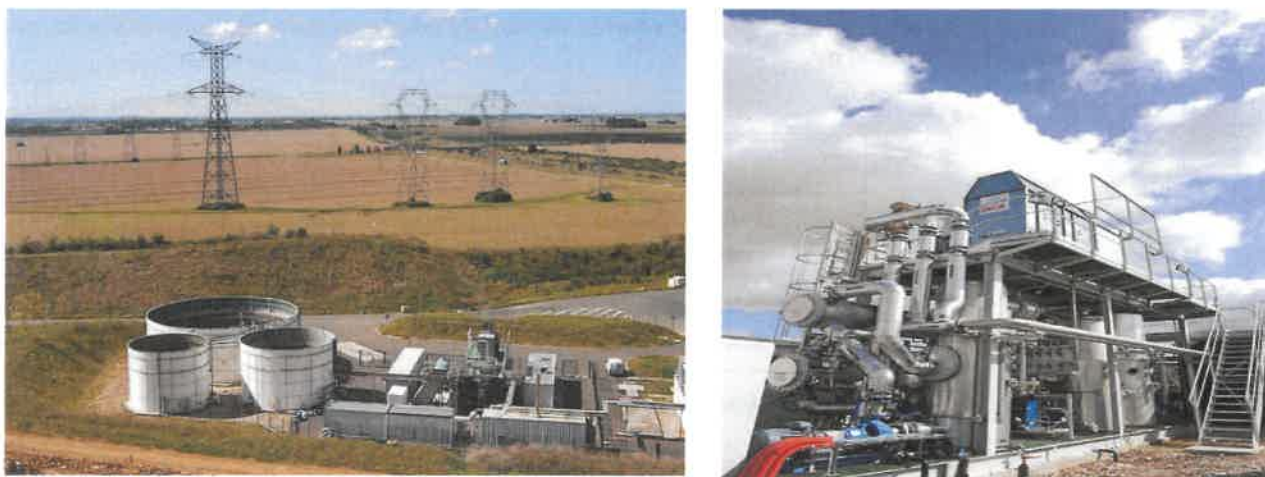


Photo 8 – Unité de traitement des lixiviats

L'unité a traité **7 692 m³** de lixiviats pour l'année 2022.

| | Jan | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Total |
|-----------------|-----|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-------|-----|-----|--------------|
| Volumes traités | 962 | 705 | 482 | 1 039 | 579 | 777 | 251 | 531 | 546 | 1 180 | 580 | 60 | 7 692 |

Tableau 13 – Suivi fonctionnement unité de traitement

Le traitement des lixiviats a également généré **145 m³** de concentrats, sous-produits issus de traitement par évapo-concentration. Ce qui représente 1,7 % du volume traité par l'unité.

L'unité est également autorisée à traiter des lixiviats, produits par différentes installations de stockage exploitées ou suivies par SUEZ RV Ile de France, en respectant les prescriptions suivantes :

- En priorité :
 - Soignolles en Brie
 - Mont Saint Sébastien et Butte Bellot (77)
 - Férolles Attilly (77)

- Mais également :
 - Amouville les Mantes (78)
 - Brueil en vexin (78)
 - Vaux sur Seine (78)
 - Vémars (95)
 - Attainville (95)

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, les lixiviats « externes », font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable.

Le tableau ci-après présente les origines et volumes de tous les lixiviats réceptionnés sur l'installation, pour 2022, soit un total de 7 539 m³.

| | Total |
|------------------------------------|-------|
| ISDND Butte Bellot | 2 889 |
| Site fermé Mont Saint Sébastien | 4 461 |
| Site fermé de Férolles Attilly | 0 |
| Site fermé de Amouville les Mantes | 189 |

Tableau 14 – Suivi de la provenance des lixiviats

L'effluent traité (condensat) est stocké dans deux bassins de 2 000 m³ chacun, remplis alternativement à hauteur de 80% de leur capacité.



Photo 9 – Bassins de stockage des condensats

A noter que le débit de rejet ne doit pas dépasser 10 m³/h. Pour s'assurer du respect de cette exigence, un système de vannes et débitmètre a été mis en place sur la canalisation de sortie des bassins

Pour l'année 2022, nous n'avons rejeté vers le milieu naturel, 1 430 m³ des condensats issus du traitement des lixiviats.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des rejets effectués au cours de l'année :

| Dates | Numéro du bassin | Volumes rejetés | Débit moyen de rejet |
|---------------------|------------------|----------------------|-----------------------|
| Du 9/09 au 15/09/22 | Bassin n°1 | 2 050 m ³ | 8,5 m ³ /h |
| | | | |
| | | | |

Tableau 15 – Suivi des rejets des condensats

Conformément à l'arrêté préfectoral ces condensats ont fait l'objet d'une analyse avant rejets, dont tous les paramètres étaient conformes aux limites de rejets.

Les analyses sont présentées en *annexe 4a - Suivi analytique des condensats*

Les condensats sont utilisés avant rejet, comme eau industrielle pour le nettoyage des voiries, des engins, et l'arrosage, en cas de besoin, permettant ainsi de ne pas utiliser l'eau issue du forage.

4.2 Suivi analytique des lixiviats

Les lixiviats sont analysés trimestriellement, par le laboratoire agréé LCDI :

- PH, conductivité, Azote ammoniacal
- MES, COT, DCO, DBO5,
- Azote global, Phosphore total, Phénols,
- Métaux lourds totaux (CrVI, Cd, Pb, Hg), Arsenic, Fluor et composés,
- CN libres et hydrocarbures totaux et AOX

L'intégralité des rapports d'analyses figure en :

Annexe 4b - Suivi analytique du lixiviat.

4.3 Suivi de la Tour Aéroréfrigérante (TAR)

Cette installation d'une puissance nominale de 800KW, équipe l'unité de traitement des lixiviats et relève du régime de la déclaration (installation de moins de 3000 kW) conformément au décret 2013-1205 du 14 décembre 2013. Elle a par ailleurs fait l'objet d'un récépissé de déclaration de la part de l'administration en avril 2011

Lors du traitement des lixiviats, l'unité d'évapo-condensation, produit une vapeur dont la température varie entre 50 et 55° C. Cette vapeur est alors dirigée vers la Tour Aéroréfrigérante (TAR) ce qui va permettre la production d'un effluent liquide (le condensat).

Au cours de l'année 2022, la TAR a fonctionné 4 373 heures.

Conformément aux prescriptions du décret 2013-1205 du 14 décembre 2013, des analyses permettant de vérifier l'absence de légionnelle sont réalisées mensuellement.

| Synthèse des analyses | | | | |
|-----------------------|----------------|-------------|---|--------------|
| Date | Circuit | laboratoire | concentration Legionella Pneumophilla | commentaires |
| 21/01/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 12/02/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 31/03/22 | Eau de process | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 15/04/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 31/05/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 23/06/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 25/08/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 29/09/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 20/10/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |
| 17/11/22 | Eau de circuit | ALPABIO | <100 UFC/L | conforme |

Les analyses pour le mois de juillet et décembre n'ont pu être réalisées suite à une panne de l'installation (le 20/07 et le 10/12). L'installation n'a pas redémarré avant de la fin des mois concernés

L'intégralité des rapports d'analyses figurent en :

Annexe 4 – Rapport d'activité et Suivi analytique de la TAR

4.4 Suivi des niveaux de lixiviats dans le site

Le niveau des puits est mesuré mensuellement. Ce suivi est réalisé par l'intermédiaire de puits placés au point les plus bas de chacun des casiers et remontant jusqu'à la surface des déchets.

5 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, la surveillance de la qualité des eaux, est réalisée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'Environnement.

Pour l'année 2022, le laboratoire d'analyse en charge du suivi du site, était le laboratoire

CARSO
4 avenue Jean Moulin
69633 VENISSIEUX

Ce laboratoire est également accrédité COFRAC (Accréditation N°1-1531)

5.1 **Surveillance de la qualité des eaux de la nappe des calcaires de Champigny**

Une première nappe existe dans les Calcaires de Brie : il s'agit d'une nappe phréatique peu profonde s'écoulant directement dans la vallée de l'Yerres. Cette nappe est drainée sous les terrains agricoles et autour du site puis déversée artificiellement dans l'Yerres. Cet aquifère n'est donc plus présent sous le site.

La nappe faisant l'objet d'une surveillance est celle des Calcaires de Champigny : il s'agit d'une nappe libre qui est drainée par la vallée de l'Yerres. Son sens d'écoulement est parallèle à la vallée de l'Yerres, c'est-à-dire en direction Ouest-Nord-Ouest.

La surveillance des eaux souterraines est assurée à l'aide de 5 piézomètres, prélevés de façon trimestrielle :

| N° Piézomètre | Positionnement |
|---------------|----------------|
| PZ11 | Amont Latéral |
| PZ12 | Amont Latéral |
| PZ13 | Amont |
| PZ14 | Aval latéral |
| PZ15 | Aval |

Tableau 16 – *Piézomètres de contrôle*

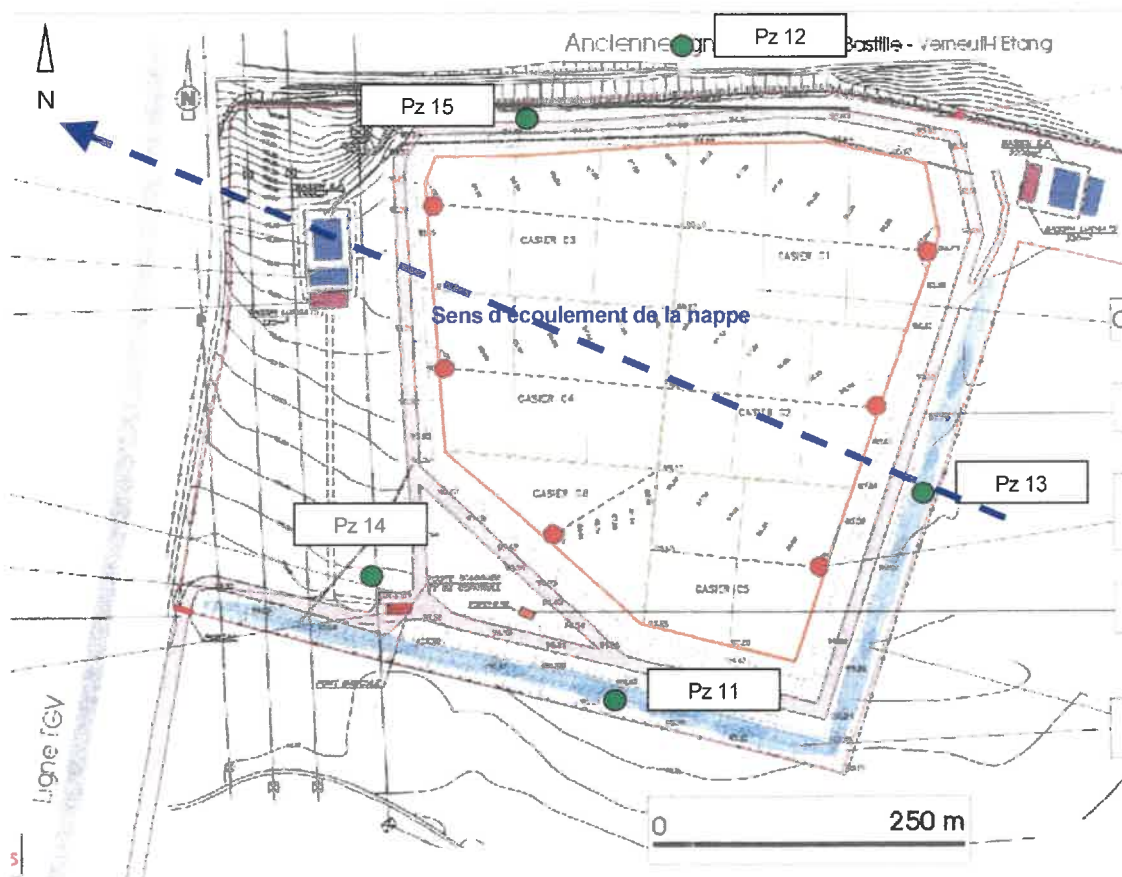


Figure 4 - Implantation des piézomètres

Les paramètres analysés sur chacun des piézomètres, sont les suivants :

- PH, conductivité,
- DBO₅, DCO
- Azote (NO₂, NO₃, NH₄⁺, N total)
- Chlorures, sulfates, fluorure, Cyanures, Arsenic, Sodium
- Hydrocarbures, Phénols
- Métaux (Fe, Zn, Pb, Cu, Cr, Cr^{VI}, Hg, Ni)
- Coliformes totaux, coliformes fécaux, streptocoques fécaux, et présence de salmonelles.

Les paramètres analysés sont comparés d'une part aux valeurs de l'analyse de référence réalisée sur le site en 2004, aux valeurs entre l'amont et l'aval du site, et d'autre part aux valeurs indiquées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

À la vue des analyses réalisées, les paramètres sont globalement stables.

La qualité des eaux souterraines est globalement constante depuis l'ouverture du site et met en évidence l'absence d'impacts significatifs liés au site.

Les rapports des analyses des mesures réalisées figurent en :

Annexe 5 – Suivi analytique des eaux souterraines

5.2 Surveillance de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

La surveillance des eaux de surface se fait par le biais de deux bassins, l'un situé à l'Ouest et l'autre à l'Est du site.



Photo 10 – Zone des bassins Ouest et Est

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, les paramètres suivants sont analysés sur chacun des points référencés ci-dessus :

- mensuellement : couleur, pH, température, MES, COT, DCO, DBO₅, NH₄⁺, Azote total, Phosphore total, Métaux totaux (Cr^{VI}, Cd, Pb, Hg), Arsenics et hydrocarbures totaux.
- semestriellement : phénols, fluorures, CN libres et AOX

D'autre part, le suivi des rejets des eaux pluviales est assuré à l'aide d'un système informatisé contrôlant et enregistrant en continu les valeurs de pH, conductivité, température et débit.

Le rejet dans le milieu naturel est conditionné par l'ouverture d'une vanne asservie au système de télégestion. Par défaut, cette vanne est en position fermée. Elle ne s'ouvre que si les deux conditions suivantes sont réunies simultanément :

- augmentation détectée par une poire de niveaux suite à un événement pluvieux,
- la valeur de pH ainsi que la conductivité respectent le seuil défini dans l'arrêté préfectoral.

Pour l'année 2022, des rejets ont été effectués en janvier, février et novembre pour un volume global de 22 750 m³.

Les rapports des analyses retraçant l'historique des mesures 2022 avant rejets, figurent en :

Annexe 6 – Suivi analytique des eaux pluviales

5.3 Surveillance de la qualité des eaux de l'Yerres.

Cette surveillance est réalisée grâce à des prélèvements en de 2 points :

- En amont du rejet des eaux pluviales dans l'Yerres.
- En aval du rejet des eaux pluviales dans l'Yerres.

Les paramètres suivants sont analysés semestriellement sur chacun des points référencés ci-dessus :

- MES, DCO, DBO₅, NH₄⁺

L'analyse des résultats 2022 met en évidence l'absence d'impact du site sur la qualité des eaux de l'Yerres.

Les rapports des analyses réalisées en 2022 figurent en :

Annexe 7 – Suivi analytique des eaux de l'Yerres

6 BILAN HYDRIQUE

▪ Pluviométrie :

La pluviométrie en 2022 est la suivante :

| Mois | Jan | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Total |
|------|-----|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|-------|
| mm | 61 | 54 | 32 | 65 | 32 | 99 | 24 | 35 | 72 | 68 | 41 | 43 | 626 |

Tableau 17 – Pluviométrie 2022

▪ Collecte des eaux pluviales :

En 2022, la quantité d'eau pluviale collectée et rejetée vers l'Yerres est la suivante :

| | Bassin Ouest | Bassin Est | Total |
|----------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| m ³ | 12 500 m ³ | 9 750 m ³ | 22 250 m ³ |

Tableau 18 – Volumes d'eaux pluviales rejetés dans l'Yerres

Le volume d'eau stockés au sein des bassins Ouest et Est au 31 décembre 2021, était d'environ 500 m³.

Pour rappel, le volume stocké au 31 décembre 2021 était d'environ 100 m³.

7 TRAVAUX

Réseau de biogaz

Démontage du réseau provisoire et réalisation en définitif du réseau biogaz, suite aux travaux de réaménagement final des casiers 3, 4 et 6.

7.1 Réaménagements définitifs casiers 1, 2, 5A, 5B et 6

Ces travaux débutés en septembre 2021 ont été achevés en octobre 2022. Ils ont débuté par la fin du casier 6 et ensuite vers le casier 5B, le casier 5A le casier 2 et le casier 1. Ces travaux consistent en la mise en œuvre du complexe d'étanchéité composé d'une géomembrane et d'un géotextile de drainage, et de la couverture minérale et végétale. Le réseau biogaz provisoire est ensuite réalisé en définitif.



Figure 7 – Emprise des zones à réaménager

8 CONTRÔLES - VISITES – QUALITE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Contrôles, formations et vérifications périodiques

| Thème | Intervenant | Dates |
|--|------------------------|----------------------------------|
| Dératisation | France Hygiène Service | Mars- juin- septembre - novembre |
| Vérifications générales périodiques des engins | Dreka, Qualiconsult | Aout - septembre |
| Radiamètre et portique de détection de radioactivité | SAPHYMO | Mars |
| Vérification du pont bascule | Précia Molen Service | Juillet |
| Relevés topographiques | Cabinet COGERAT | Mars |
| Installations électriques | BUREAU VERITAS | Mars |
| Extincteurs | DESAUTEL | Juillet |

Tableau 20 – Tableau de suivi des contrôles et vérifications périodiques

L'ensemble des rapports, relatifs à ces contrôles, est tenu à disposition de l'Inspecteur ICPE sur le site.

8.2 Suivi des tassements

Un relevé topographique des casiers est réalisé de façon semestrielle.

Des cotes altimétriques sont relevées sur l'ensemble des casiers.

Les données relevées sur le casier en exploitation permettent de piloter la mise en place des déchets.

8.3 Contrôle des niveaux sonores

Conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral et l'Arrêté Ministériel du 23 juillet 1986, une étude des niveaux sonores a été réalisée par la société VALO CONSULT en juin 2022.

Les mesures effectuées permettent de constater

1 – Le respect des niveaux sonores autorisés en limite de site

Tableau 3 : niveaux sonores en limite de propriété

| Point de mesure | implantation | heure début mesure | durée mesure (minutes) | Leq (dBA) | niveau autorisé (dBA) | conformité |
|-----------------|----------------|--------------------|------------------------|-----------|-----------------------|------------|
| 1 | entrée du site | 8h25 | 30 | 59,5 | 65 | oui |
| 2 | bassins Ouest | 10h51 | 30 | 59,0 | | oui |
| 3 | Nord du site | 10h13 | 30 | 50,5 | | oui |
| 4 | bassins Est | 9h39 | 30 | 50,0 | | oui |
| 5 | angle Sud-Est | 9h03 | 30 | 61,5 | | oui |

2 - Emergence :

Les mesures effectuées permettent de constater l'absence d'émergence au niveau de 2 points de contrôle en zone à émergence réglementée.

Tableau 5 : calcul des émergences

| Point de mesure | état | niveau retenu (dBA) | émergence calculée (dBA) | émergence autorisée (dBA) | conformité |
|-----------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------|------------|
| A | fonctionnement | 39 | 0 | 5 | oui |
| | hors fonctionnement | 39 | | | |
| B | fonctionnement | 47,5 | 0 | 5 | oui |
| | hors fonctionnement | 47,5 | | | |

L'intégralité de cette étude figure en : *Annexe 8 – Etude des niveaux sonores.*



Figure 3 : points de contrôle en limite de propriété



Figure 4 : points de contrôle en ZER

8.4 Suivi de la qualité de l'air

Conformément aux dispositions de l'article 6.7 de l'Arrêté Préfectoral, une analyse a été menée en aout, par un laboratoire extérieur.

Pour l'année 2021 les prélèvements ont été réalisés par :

EUROPOLL
8 rue du sculpteur O ROTY
45340 CHAMBON LA FORET

Les analyses ont été effectués, du 30 aout au 5 septembre 2022, en quatre points

- Un situé à l'entrée du site
- Un en bordure Est du site
- Un dans la commune de Yèbles (place de l'église).
- Un situé proche des premières habitations du Mont Saint Sébastien

Les polluants ciblés par cette étude correspondent à ceux imposés par l'arrêté préfectoral :

- Les prélèvements d'air ambiant ont été réalisés simultanément aux quatre points pour l'analyse de l'ammoniac, du dioxyde de soufre et de l'hydrogène sulfuré à l'aide de capteurs passifs au cours d'une période de prélèvement de 8 jours du 30 aout au 5 septembre 2022.
- Les analyses de l'air ambiant par analyseurs continus pour le monoxyde de carbone, les composés organiques volatiles et les poussières alvéolaires ont été réalisées successivement aux trois points ciblés par l'arrêté au cours de période continue d'une heure le 3 aout 2022.

- Les poussières totales ont été prélevées simultanément en ces trois points, au cours d'une période de mesure d'environ 20 heures entre le 30 et 31 août 2022.

Les résultats des concentrations de l'ensemble des composés ciblés par cette étude chez les riverains sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence pour apprécier la qualité de l'air autour du site.

Les valeurs relevées pour les différents paramètres sont inférieures aux valeurs de référence.

| H2S hydrogène sulfuré | US-EPA 2003 | SITE | | RIVERAINS | |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Concentration de référence | Point 1 Entrée | Point 2 Bassin | Point 3 Eglise Yèbles | Point 4 Mont St Sébastien |
| | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ |
| | 2 | 0,74 | 0,47 | < 0,4 | < 0,4 |

| NH3 ammoniac | ANSES 2018 US-EPA 2016 | SITE | | RIVERAINS | |
|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | VTR chronique | Point 1 Entrée | Point 2 Bassin | Point 3 Eglise Yèbles | Point 4 Mont St Sébastien |
| | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ |
| | 500 | 3,2 | 2,6 | 4,9 | 4,3 |

| SO2 Dioxyde de soufre | décret n°2010-1250 relatif à la qualité de l'air | OMS 2021 | SITE | | RIVERAINS | |
|--------------------------|--|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Qualité en moyenne annuelle | Valeur guide moyenne en 24h | Point 1 Entrée | Point 2 Bassin | Point 3 Eglise Yèbles | Point 4 Mont St Sébastien |
| | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ |
| | 50 | 40 | < 3,9 | < 3,9 | < 4 | < 4 |

| Poussières totales | décret n°2010-1250 relatif à la qualité de l'air | OMS 2021 | SITE | | RIVERAINS |
|--------------------|--|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Qualité en moyenne annuelle | Valeur guide moyenne en 24h | Point 1 Entrée | Point 2 Bassin | Point 3 Eglise Yèbles |
| | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ |
| | 30 | 15 | 29 | 23 | 376 |

| CO | décret n°2010-1250 relatif à la qualité de l'air | SITE | | RIVERAINS |
|----|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Valeur réglementaire | Point 1 Entrée | Point 2 Bassin | Point 3 Eglise Yèbles |
| | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | $\mu\text{g}/\text{m}^3$ |
| | 10 | 1,3 | 1,3 | 1,3 |

Tableau récapitulatif des données

L'intégralité de l'étude figure en : **Annexe 9 – Analyse de la qualité de l'air**

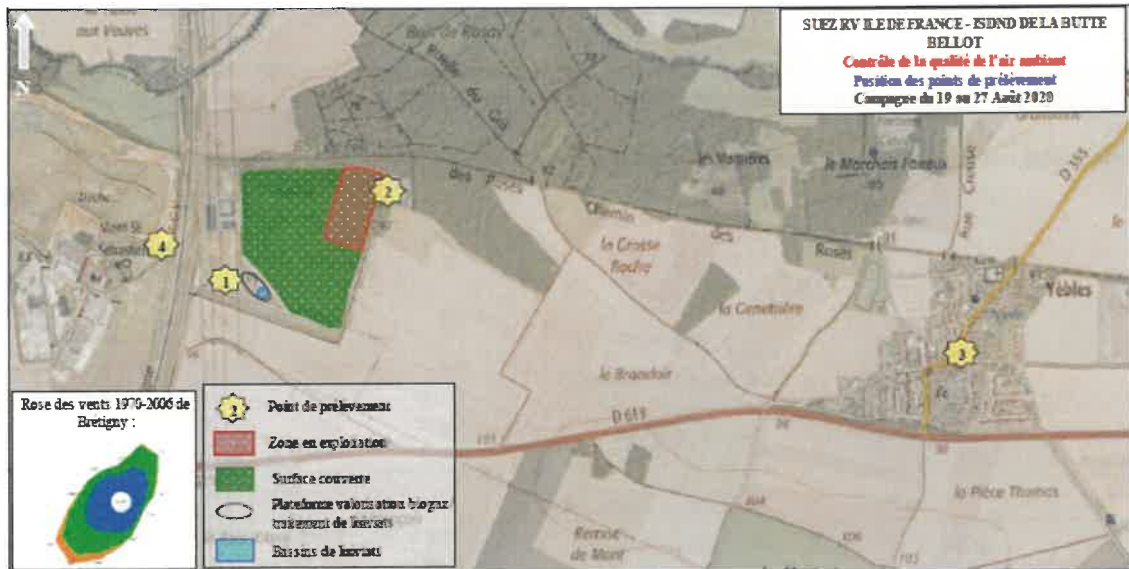


Figure 1 : Localisation des points de prélèvements
Carte IGN extrait du site « Géoportail » le 27/10/16

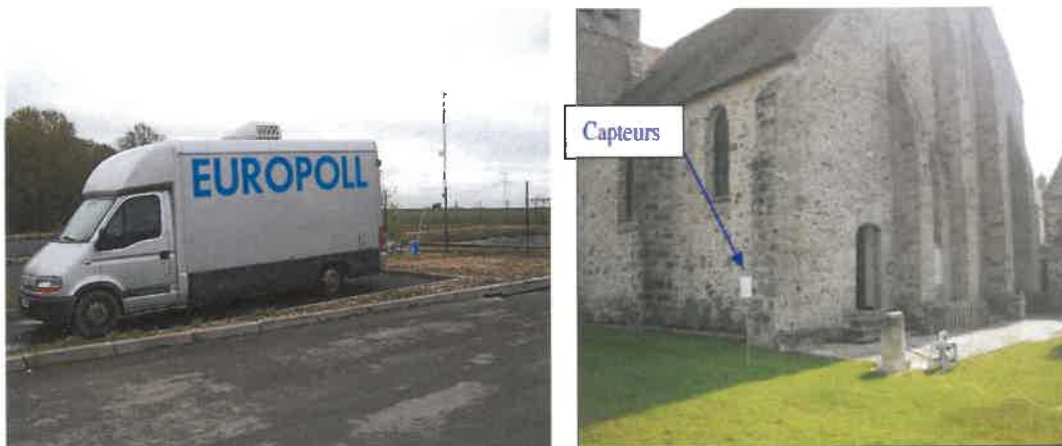


Photo 13 – Camion de mesure de la qualité de l'air et capteur passif église de Yèbles

8.5 Incidents

8.5.1 Déchets non-conformes

Lors de la détection d'un déchet non-conforme, un rapport est systématiquement émis et communiqué au producteur concerné. Ces rapports sont archivés sur site et tenue à disposition de l'inspecteur des installations classés

Nombre de rapports en cas de déchets non-conformes enregistrés en 2022 :

| Jan | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Total |
|-----|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|-------|
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Tableau 21 – Bilan des rapports en cas de déchets non-conforme

Le nombre de rapports en cas de déchets non conformes en 2021 était de 2.

Les déchets non-conformes sont principalement des pneus, des déchets souillés de peinture. De nouveaux déchets non-conformes apparaissent telles que les Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ou des fusées de détresse qui sont souvent à l'origine de départs de feu.

Ces déchets sont mis à l'écart afin d'être traités dans une filière agréée.

8.5.2 Plaintes

Chaque plainte reçue est traitée, suivie et enregistrée, dans un registre dédié.

Pour l'année 2022, nous n'avons reçu aucune plainte

8.5.3 Accidents du travail

Aucun accident du travail avec arrêt n'a eu lieu sur le site pour l'année 2022.

8.5.4 Départs de feu

Un gardiennage par télésurveillance est assuré sur le site par une société spécialisée qui, en cas d'alarme générée par les détecteurs de feu, réalise une levée de doute via les caméras, et le cas échéant déclenche l'intervention des moyens de secours.

Par ailleurs et en cas de fortes chaleurs le système peut être associé, notamment en week-end, à la réalisation de rondes par une société spécialisée. Au cours de l'année 2022, nous avons eu aucun départ de feu à signaler sur l'exploitation.

Les couvertures journalières sont par ailleurs renforcées en période estivale afin de limiter le risque d'incendie



Photo 14 – Point de pompage pour les sapeurs-pompiers et détecteur de départ de feu

8.6 Déchets produits par le site

8.6.1 Gestion des Déchets Non Dangereux produits par le centre

Les déchets non dangereux produits par le centre se composent de déchets de type papiers, cartons et plastiques, et autres déchets de restauration. Ces quantités sont négligeables, et représente moins de 100 litres semaine.

Ils sont regroupés dans un bac dédié.

8.6.2 Gestion des déchets verts

L'entretien des espaces verts du site, et réalisé suivant un planning et un objectif visant à favoriser la biodiversité sur le site. Pour exemple les fauchages de zones peu sensibles sont réalisés tardivement.

Les déchets issus du broyage des zones réaménagées sont laissés sur place afin de contribuer à l'enrichissement du sol.



Photo 14 – Opération de fauchage des talus

8.6.3 Déchets issus de la maintenance SUEZ RV Ile-de-France

Tous les déchets souillés produits lors d'opérations de maintenance (emballages, absorbants, chiffons, gants, ...) doivent être déposés par l'intervenant dans les bacs dédiés. Ces bacs sont ensuite évacués pour traitement dans une filière agréée.

Les évacuations de ces déchets font l'objet de l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) et d'un enregistrement dans le registre déchets du site.

En janvier, 3,82 tonnes ont été évacuées.

8.6.4 Gestion des déchets issus de la maintenance extérieure.

Les sous-traitants sont chargés de collecter et d'éliminer selon la réglementation en vigueur les déchets produits lors de leur intervention.

Le sous-traitant réalisant des opérations de maintenance des engins, récupère l'ensemble des déchets produits lors de leurs interventions. Une vérification des filières utilisées est également réalisée afin de s'assurer de leur adéquation avec les déchets générés.

8.7 Consommation et traitement « eau potable »

La consommation en eau, en 2022, est de 545 m³.

La consommation d'eau était en 2021 de 1 018 m³.

Conformément à l'arrêté préfectoral l'eau issue de la nappe est traitée par charbon actif et chloration.

L'eau traitée par la station, fait l'objet d'un programme d'analyses réalisée par un laboratoire extérieur mandaté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) d'Ile de France

Pour l'année 2022 le suivi réalisé a été le suivant :

| Date | Type d'eau | Type d'analyse | Commentaire |
|------------|----------------------------|----------------|---|
| 21/01/2022 | Eau distribuée désinfectée | D1D7 | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| 11/05/2022 | Eau distribuée désinfectée | CUNIG | Eau brute souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés |
| 15/07/2022 | Eau distribuée désinfectée | D1D7 | Eau brute souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés |
| 20/10/2022 | Eau traitée | P1C7 | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| 20/10/2022 | Eau traitée | PEST | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| 28/11/2022 | Eau distribuée désinfectée | D1D7 | Eau brute souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés |

Aucune anomalie n'a été détectée au cours de l'année 2022.

En 2022, le laboratoire mandaté par l'ARS, pour la réalisation de ces prélèvements était :

CARSO
4 Avenue Jean Moulin – CS 30228
69633 VENISSIEUX Cedex

L'ensemble des rapports d'analyse sont présentés en :

Annexe 10 – Analyses eaux du forage

9 PERSPECTIVES 2023

9.1 Réinjection des lixiviats

Fin des travaux de l'installation du système de réinjection des lixiviats et mise en service du bioréacteur.

9.2 Suivi long terme

Conformément à l'arrêté préfectoral du site, l'exploitation du site a cessé le 30 avril 2022.

Un mémoire de cessation d'activité sera déposé dans le courant de l'année 2023, pour le suivi long terme du site.

